

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SOMMAIRE

| | PARIS | Hts-de-Seine | Seine-St-Denis | Val-de-Marne |
|---|-------|--------------|----------------|--------------|
| Judicatifs | — | — | — | — |
| Sociétés | 17 | 27 | 31 | 32 |
| Intérêts aux actionnaires | 25 | — | — | — |
| Intérêts financiers | — | — | — | — |
| Propositions | 26 | 30 | 32 | — |
| Intérêts divers | — | — | — | — |
| Formations du Tribunal de commerce | — | — | — | 34 |
| Tableau des ventes de fonds de commerce | — | — | — | — |

ÉPÔT DES ANNONCES

Les annonces seront reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17 heures pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17 heures pour publication le lundi.

Vous vous informons que les parutions des 1^{er} et 8 mai seront regroupées avec, spectivement, celles des 2 et 9 mai. Les annonces seront reçues jusqu'à 17 h, s vendredis 28 avril pour la parution du 1^{er}/2 mai et 5 mai pour la parution du 9 mai.

VIS IMPORTANT

Arrêté de : 1^{er} M. le Préfet de Paris, du 20 décembre 2005, 2^e M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 23 décembre 2005 ; 3^e M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 1^{er} décembre 2005 ; 4^e M. le Préfet du Val-de-Marne du 29 décembre 2005.

Les journaux LES PETITES-AFFICHES — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI — ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2006, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

1 : 4,76 € la ligne + T.V.A., 92 : 4,75 € la ligne + T.V.A.

3 : 4,75 € la ligne + T.V.A. et 94 : 4,67 € la ligne + T.V.A.

Présentation typographique fixée par les arrêtés préfectoraux

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas.

Lettrage : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du corps et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en minuscules (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Les définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

406016 - La Loi

Aux termes d'un acte SSP en date du 12/04/2006 à Paris, a été constituée une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

TECNILEC MANAGEMENT

Capital : 42.000 Euros.

Siège social : 53, rue Vivienne, 75002 PARIS.

Objet : Conseil pour les affaires et la gestion dans les domaines de l'énergie et de l'électricité et négoce d'équipements liés à ces activités ainsi que toutes opérations de quelque nature pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées - Vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Les actions sont inaliénables, pendant 5 ans à compter de leur émission, cette disposition n'étant pas applicable entre associés. Toute cession d'actions à un tiers à la société est soumise à l'agrément de la société après exercice, avec application du droit de préemption au profit des actionnaires de la société.

Président : M. Louis André FERRIGNO, né le 14 janvier 1964 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 7, rue Mirabeau, Bât. A, 91120 Palaiseau.

Commissaires aux comptes :

Titulaire : Société G.L. Contrôles et Commissariats, SARL domiciliée 205, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Suppléant : M. Georges GROSS, né le 16/01/46 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 205, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le Président.

014597 - Petites-Affiches

MON HOTEL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social :

1, rue d'Argentine
75016 PARIS

Acte constitutif : acte sous seing privé signé le 24 avril 2006 et enregistré au Service des impôts des entreprises "Chaillot" le 24 Avril 2006 (bordereau 2006/319, case n° 4).

Dénomination sociale : MON HOTEL.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 1, rue d'Argentine - 75016 PARIS.

Objet social : La société a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la vente d'hôtels de tourisme et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10.000 €.

Gérance : Monsieur Alain PHITOUSSI, demeurant 9, rue du Boccador à Paris (75008), gérant associé.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

La gérance.

304716 - Le Quotidien Juridique

Par acte ssp en date à PARIS du 21 avril 2006, il a été constitué la Société :

Y S

S.A.R.L. au capital de 15.000 €.

Durée : 99 ans.

Siège : 65, avenue de la Bourdonnais, 75007 PARIS.

Objet : Exposition, dégustation et vente de tous produits comestibles préemballés, artisanaux et gastronomiques.

Gérant : M. Patrice SITBON, demeurant Résidence Rivoli, 11, square Mondovi, 78150 LE CHESNAY.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

405987 - La Loi

PARFALLIANCESociété par actions simplifiée
au capital de 160.000 €

Siège social :

38, rue des Mathurins
75008 PARIS

483 515 326 R.C.S. Paris

Suivant une délibération en date du 12 mai 2006, l'assemblée générale des associés de la société GROUPE NOCIBE ANCE, société par actions simplifiée capital de 75.450.000 euros, ayant son siège social situé 23, rue du Roule, 001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous numéro 485 332 563, a approuvé le projet de fusion signé avec la société PARFALLIANCE, les apports effectués ainsi que leur évaluation.

La Société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société PARFALLIANCE depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la société PARFALLIANCE a, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, été immédiatement dissoute, sans liquidation.

Le Président.

405986 - La Loi

NORDVALOSociété par actions simplifiée
au capital de 120.000 €

Siège social :

11, rue Marbeuf
75008 PARIS

483 515 425 R.C.S. Paris

Suivant une délibération en date du 12 mai 2006, l'assemblée générale des associés de la société GROUPE NOCIBE ANCE, société par actions simplifiée capital de 75.450.000 euros, ayant son siège social situé 23, rue du Roule, 001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous numéro 485 332 563, a approuvé le projet de fusion signé avec la société NORDVALO, les apports effectués ainsi que leur évaluation.

La Société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société NORDVALO depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la société NORDVALO a, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, été immédiatement dissoute, sans liquidation.

Le Président.

014573 - Petites-Affiches

**TABAC DE LA PORTE
DE CLIGNANCOURT**Société en nom collectif
en liquidation
au capital de 7.622,45 €

Siège de la liquidation :

79, boulevard Ornano
75018 PARIS

552 000 168 R.C.S. Paris

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31.03.2006, les associés ont, à l'unanimité, décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur MAILLARD DAHEB, 40 bis, avenue de Suffren, 75015 PARIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à PARIS (75018), 79, boulevard Ornano. Il est à cette adresse que la correspon-

dance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour Avis,
Le liquidateur.**LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS**

014565 - Petites-Affiches

NOLODIE FILMSSociété à responsabilité limitée
au capital de 7.500 €

Siège social :

22, rue Descartes
75005 PARIS

453 784 829 R.C.S. Paris

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2005, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

— approuvé les comptes de liquidation,

— donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat,

— prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Mention sera faite au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

014538 - Petites-Affiches

AGENCE ASociété à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 7.622 €

Siège social :

83, rue Chardon-Lagache
75016 PARIS

394 271 407 R.C.S. Paris

Aux termes d'une délibération en date du 24 Avril 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 24 Avril 2006.

Les comptes de liquidation seront déposés au tribunal de commerce de PARIS.

304748 - Le Quotidien Juridique

GARANÇE PEINTURESociété à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 7.800 €

Siège social :

128, rue de Crimée
75019 PARIS

328 886 684 R.C.S. Paris

L'assemblée générale des associés du 24 avril 2006, après avoir entendu le rapport de Madame Francine BERTIN, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 28 février 2006, donné quitus à la liquidatrice et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation au 28 février 2006. Les comptes de liquidation seront déposés au R.C.S. de PARIS.

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

014506 - Petites-Affiches

ANFSociété anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 16.637.784 €

Siège social :

3, rue Jacques-Bingen
75017 PARIS

568 801 377 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOICATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte pour le vendredi 12 mai 2006, à 15 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, à PARIS (8^{ème}), en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE OU JOUR

Décisions ordinaires :

— rapport de gestion du directoire sur les opérations de l'exercice 2005, observations du conseil de surveillance, rapport général des commissaires aux comptes ; approbation des comptes de l'exercice 2005,

— affectation du résultat,

— rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions,

— renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,

— renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant,

— autorisation au directoire d'un programme de rachat par la société de ses propres actions.

Décisions extraordinaires :

— rapports du directoire et des commissaires aux comptes,

— autorisation au directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application du programme de rachat d'actions,

— autorisation au directoire de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) réservées aux membres du directoire et à certains salariés de la société,

— autorisation au directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de membres du directoire et de certains salariés de la société et des sociétés liées,

— autorisation au directoire de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

— pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Toutefois, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent faire adresser, par l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une lettre attestant que leurs actions resteront indisponibles jusqu'à la date de l'assemblée ; cette lettre doit être reçue trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, chez Lazard Frères Banque (1) ou au siège social de la société (2).

La société tiendra à la disposition des intéressés, à leur demande, des formulaires de vote par correspondance ou par

procuration, ainsi que des cartes d'admission ;

— dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation justifiant l'immobilisation de leurs actions a été préalablement reçue dans les conditions précisées au § II ci-après ;

— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

1. Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au nominatif :

Si l'actionnaire souhaite assister à l'assemblée, il devra :

— adresser à Lazard Frères Banque (1) ou au siège social de la société (2) une demande de carte d'admission. Elle lui sera adressée directement à son domicile dans les jours qui précèdent l'assemblée générale.

Si l'actionnaire ne peut pas assister à l'assemblée, il pourra néanmoins :

— soit se faire représenter par son conjoint ;

— soit donner pouvoir à un autre actionnaire ;

— soit voter par correspondance ;

— soit adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique) sera adressé à tous les actionnaires inscrits au nominatif. L'actionnaire devra utiliser ce formulaire dans les quatre cas visés ci-dessus.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus au plus tard trois jours au moins avant la date de l'assemblée :

— soit chez Lazard Frères Banque (1),

— soit au siège social de la société (2).

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la société, trois jours au moins avant l'assemblée.

Il. Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au porteur :

Si l'actionnaire souhaite assister à l'assemblée, il devra :

— solliciter l'immobilisation, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, de ses actions auprès de l'intermédiaire financier comptable de ses actions,

— demander à l'intermédiaire financier comptable de ses actions une carte d'admission à son nom qui lui sera adressée, après notification par l'intermédiaire financier de l'immobilisation de ses actions. Cette notification doit être reçue trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, chez Lazard Frères Banque (1) ou au siège social de la société (2).

Si l'actionnaire ne peut pas assister à l'assemblée, il pourra néanmoins :

— soit se faire représenter par son conjoint ;

— soit donner pouvoir à un autre actionnaire ;

— soit voter par correspondance ;

— soit adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire.

Dans ces quatre cas, l'actionnaire devra solliciter l'immobilisation trois jours au moins avant la date de l'assemblée de ses actions auprès de l'intermédiaire financier comptable de ses actions, et demander à ce dernier, à Lazard Frères Banque (1) ou à la société (2), un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique). Cette demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être adressée par lettre recommandée A.R. et être reçue cinq

jours au moins avant la date de l'assemblée, chez Lazard Frères Banque (1) ou au siège social de la société (2).

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, accompagnés du certificat d'immobilisation émis par l'intermédiaire financier teneur de compte, doivent être reçus au plus tard trois jours au moins avant la date de l'assemblée :

- soit chez Lazard Frères Banque (1),
- soit au siège social de la société (2).

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la société trois jours au moins avant l'assemblée.

LE DIRECTOIRE.

(1) Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75382 PARIS CEDEX 08.

(2) ANF, 3, rue Jacques-Bingen, 75017 PARIS.

014557 - Petites-Affiches

CM EUROPE TECHNOLOGIES

Société d'investissement à capital variable

Siège social :

88-90, rue Cardinet
75017 PARIS

431 819 085 R.C.S. Paris

**AVIS DE REUNION
VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de CM EUROPE TECHNOLOGIES, Société d'investissement à Capital Variable, sont convoqués, au siège social le mercredi 24 mai 2006 à 9 heures, en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion-absorption de la SICAV "CM EUROPE TECHNOLOGIES" par le FCP "CIC TECHNO COM".

— Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur cette fusion-absorption.

— Approbation du traité relatif à la fusion-absorption.

— Fixation du jour de la fusion entraînant la dissolution de plein droit de la SICAV "CM EUROPE TECHNOLOGIES".

— Délégation au Président de tous pouvoirs pour procéder à la réalisation du projet de fusion-absorption.

— Pouvoirs pour les dépôts et les formalités.

**LES RESOLUTIONS SUIVANTES
SERONT PROPOSEES
AU VOTE DE L'ASSEMBLEE**

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

— Du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion-absorption de la SICAV "CM EUROPE TECHNOLOGIES" par le FCP "CIC TECHNO COM" ;

— Du rapport du Commissaire aux Comptes sur cette fusion-absorption ;

Et après avoir pris connaissance des conventions signées par les représentants :

Déclare approuver ces rapports, ainsi que l'opération de fusion-absorption et les modalités prévues pour son exécution, notamment l'évaluation des apports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la date du 13 juin 2006 pour la réalisation de cette opération de fusion-absorption, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, à défaut à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

Elle prend acte également qu'à compter de cette date la SICAV "CM

EUROPE TECHNOLOGIES" sera dissoute de plein droit.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale déclare donner tous pouvoirs au Directeur Général pour procéder, sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, à l'évaluation des actifs de la SICAV "CM EUROPE TECHNOLOGIES" et à la détermination de la parité d'échange, conformément aux dispositions du traité de fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi. En outre, elle donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour signer, au nom de l'ensemble des membres du Conseil, la déclaration de conformité nécessaire pour effectuer auprès du Greffe du tribunal de Commerce, les formalités relatives aux opérations décidées par la présente Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :

— Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la réunion.

— Dans le même délai, les propriétaires d'actions au porteur devront remettre le certificat d'immobilisation des actions délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte aux guichets du :

- Crédit Industriel et Commercial de Paris, 6, avenue de Provence, 75009 PARIS,

- les autres banques du Groupe CM-CIC.

Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :

— de donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire,

— d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat,

— de voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - Paris (2^{ème}), au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la présente publication.

Les contrats de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Paris. Ils sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Au cas où cette Assemblée Extraordinaire ne pourrait valablement délibérer faute de quorum, une Assemblée Générale Extraordinaire ou deuxième convoca-

tion serait tenue le jeudi 8 juin 2006 à la même heure, au même lieu et avec le même ordre du jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

304745 - Le Quotidien Juridique

BOULOGNE INVESTISSEMENTS

Société d'investissement à capital variable

Siège social :

3, avenue Hoche
75008 PARIS

384 499 869 R.C.S. Paris

**AVIS DE REUNION
VALANT AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte convoquée le jeudi 20 avril 2006 à 10 heures, au siège social, n'a pu valablement débiter, faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le jeudi 4 mai 2006 à 10 heures, au siège social 3, avenue Hoche, 75008 PARIS, en vue de débiter selon le même ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire :

— Changement du dépositaire et modification corrélative de l'article 22 "dépositaire" des Statuts,

— Mise en conformité des statuts avec l'instruction AMF de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM,

— Pouvoirs pour les formalités.

Le premier avis de convocation a été publié dans **Le Quotidien Juridique** du 5 avril 2006.

Le Conseil d'Administration.

014510 - Petites-Affiches

**SOCIETE FRANÇAISE
DE TRANSMISSIONS FLORALES**

**SFTF
INTERFLORA FRANCE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.271.494,50 €

Siège social :

47, rue Vivienne
75002 PARIS

562 132 670 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SFTF sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de les convoquer en Assemblée Générale le mardi 25 avril 2006 à 10 heures 30 dans nos locaux sis 103, avenue de Saxe, Lyon (3^e), à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,

— Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de leur mission, les comptes sociaux et les opérations visées par l'article 225-38 et suivants du code de commerce,

— Examen et approbation de ces rapports, bilan et comptes ainsi que des opérations dudit exercice,

— Examen et approbation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31-12-2005,

— Approbation des opérations visées par l'article 225-38 et suivants du code de commerce,

— Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes,

Affectation des bénéfices

— Questions diverses se rapportant à l'ordre du jour précité.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée. La participation à cette Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres en com- natif cinq jours, au plus tard, date de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront utiliser des formes de participation suivantes :

— soit assister personnellement à l'Assemblée ;

— soit remettre une procuration conjointe ou à un autre actionnaire ;

— soit adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;

— soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formules de pouvoir, de mandat, de vote par correspondance, de leurs annexes sont à la disposition des actionnaires à SFTF - B. 69397 LYON CEDEX 03.

Les conditions détaillées des procurations et formulaires sont exposées, par ailleurs, soit dans les documents, soit dans leurs annexes.

Le Conseil d'Administration

**OPPOSITIO
VENTES DE FONDS**

405985 - La Loi

Suivant acte sous seing privé en date du 10/04/2006, enregistré à SIF (17ème) Les Batignolles, le 2 bordereau n° 2006/410, case n° 17.

La société EUROP TELES Société par Actions Simplifiée est constituée de 37.005 euros, dont le siège est situé 10, rue Alphonse-de-Neuille, 75017 Paris, immatriculée au Paris sous le n° 415 191 469,

a cédé à :

La société ADT FRANCE, Société par Actions Simplifiée est constituée de 37.000 euros, dont le siège est situé 4, allée de la Croix de Saxe, 69340 Francheville, immatriculée au Lyon sous le n° 381 381 381.

Un fonds de commerce de clientèle a été cédé de la société EUROP TELES à la société ADT FRANCE, Société par Actions Simplifiée, pour un montant principal de 37.000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 10/04/2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, doivent être déposées dans les dix jours en continu de la date de publication de la loi au 10, rue Alphonse-de-Neuille, 75017 Paris.

POUR CONSULTER
VOS ANNONCES LÉGALES
sur Internet,
une seule adresse
www.presselegale.com